

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
COMMUNE DE SAZOS - 65120

SOUS PREFECTURE
D'ARGELES-GAZOST

31 JAN. 2024

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Ouverture d'une enquête publique
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de SAZOS

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-19 et R 153-10 relatifs à la mise à l'enquête publique d'un PLU ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU les délibérations du conseil municipal de Sazos en date du 1er décembre 2015 et du 29 mai 2017 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Sazos et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal de Sazos en date du 19 novembre 2020 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 16 mars 2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de PAU en date du 14 novembre 2023 désignant Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur José BELTRAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du projet d'élaboration du PLU soumis à enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de SAZOS ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAZOS du 16 février 2024 à 9 h 00 au 22 mars 2024 à 12 h 00, soit pendant 36 jours consécutifs. Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a nommé Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur José BELTRAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU sont consultables librement :

- Sur support papier à la mairie de SAZOS, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 15 h 00 à 19 h 00 ; mardi de 14 h 00 à 17 h 00 ; jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 ; vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ; samedi de 9 h 00 à 11 h 00)

- En version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus
- En version numérique (téléchargement) sur le site internet suivant : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAZOS dès la publication du présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de SAZOS aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Par correspondance postale adressée à : Madame la commissaire enquêtrice Mairie de SAZOS Place de la Mairie 65120 SAZOS,
- Par courrier électronique envoyé à mairiesazos@wanadoo.fr

Le site internet sera régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 22 mars 2024 à 12 h 00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SAZOS pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 16 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le 1^{er} mars 2024 de 14 h 00 à 17 h00
- Le 22 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 5 : Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Hautes-Pyrénées et au Président du Tribunal Administratif de PAU.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAZOS aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees/PLU-Cartes-communales>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de SAZOS et publié par tout autre procédé en usage, dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié, pour tenir compte des différents avis, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Éric CASTAGNÉ, Maire, à la mairie de SAZOS aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Article 10 : Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU
- Madame la commissaire enquêtrice

Fait à SAZOS, le 22 janvier 2024

Le Maire
Éric CASTAGNÉ

